

hypothécaire, et de quatre compagnies d'assurance générale de compétence fédérale. Il s'agit, notamment, d'un capital insuffisant, de risques exagérés dans l'investissement immobilier, d'hypothèques de qualité médiocre reposant sur des évaluations douteuses, d'un déséquilibre entre l'actif et le passif, de transactions intéressées abusives, du recours à des réassureurs non détenteurs d'un permis, ainsi que d'une mauvaise gestion.

Dans son étude des circonstances qui ont mené au renflouage de la Banque Commerciale du Canada en mars 1985, le Comité a également découvert plusieurs carences sérieuses, comme le relâchement de la surveillance réglementaire, des pratiques comptables douteuses, une divulgation insuffisante de l'information, des prestations médiocres de la part des vérificateurs externes et leur manque de communication avec le Bureau de l'Inspecteur général des banques.

Les progrès technologiques appellent eux aussi une réforme de l'appareil de surveillance. Les ordinateurs et les télécommunications ont permis aux institutions financières de dépasser les frontières de surveillance traditionnelles, nationales et internationales. Il ne suffit donc plus de limiter la surveillance des activités d'un établissement dans un secteur géographique donné. La technologie, renforcée par les courants de déréglementation des produits et par l'effacement des frontières industrielles, exige la mise au point de nouvelles méthodes de surveillance qui tiennent compte des dimensions nationales et internationales de nombreuses institutions financières et de la nécessité d'avoir recours à une technologie informatique de pointe ainsi qu'à des méthodes modernes de surveillance pour maîtriser l'univers financier tout à fait inédit des années 1980.

Le troisième domaine de réforme a trait au fait qu'il convient de conférer aux autorités de surveillance les pouvoirs dont elles ont besoin pour démêler les problèmes. Les faillites qu'ont connues récemment des institutions financières semblent démontrer que les organismes de réglementation fédéraux doivent être investis de pouvoirs supplémentaires pour s'acquitter de leur mandat efficacement. Il semble par ailleurs que ces organismes n'ont pas exercé totalement et en temps opportun les pouvoirs qui leur sont actuellement dévolus. Les récents événements tendent à montrer que le «code d'honneur» qui régissait traditionnellement la surveillance financière est aujourd'hui périmé compte tenu de l'augmentation des risques, des fluctuations fréquentes et marquées de la conjoncture, de même que de l'âpreté de la concurrence. Il convient donc d'adopter un mode de surveillance plus énergique, assorti des pouvoirs coercitifs nécessaires à l'accomplissement du mandat. La méthode «réactive» traditionnelle de surveillance doit faire place à une approche «proactive».

Le processus de surveillance des banques canadiennes a été modelé sur le système britannique, qui repose avant tout sur l'autoréglementation des institutions et sur l'utilisation de vérificateurs externes. Jusqu'en 1975, le BIGB disposait de moins de cinq employés. Contrairement au système de surveillance américain, qui compte des centaines d'examineurs gouvernementaux effectuant des révisions minutieuses sur les lieux, la méthode canadienne, en raison de la confiance accordée aux inspections internes et aux vérifications externes, se limite généralement à un examen destiné à vérifier dans quelle mesure l'administration de la banque est satisfaisante et si les contrôles mis en place respectent les principes et les règles de prudence. En revanche, la surveillance des sociétés de fiducie et des compagnies d'assurances repose sur des vérifications détaillées faites sur place par des examinateurs fédéraux et se rapproche davantage du système américain de surveillance bancaire.

Il convient donc de réexaminer, d'une part, la validité des méthodes de surveillance bancaire et, d'autre part, les responsabilités des experts-conseils indépendants envers